

SEANCE DU 25/9/2007

Présents: R.CAPPE, Bourgmestre-Président  
O.NYSSSEN, R.MASSON, L.FRERE, B.ALLARD, Echevins  
C.TOUSSAINT, Présidente CPAS  
G.JANQUART, T.CHAPELLE, J-M.TOUSSAINT,  
G.HERBINT, G.SEVRIN, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, G.CHARLOT,  
R.ROLAND, Y.MOUSSEBOIS, M-C.DETRY, P.SOUTMANS, B.RADART  
Conseillers Communaux  
Yves GROIGNET, Secrétaire Communal

Excusée: S.MARIQUE

La séance est ouverte à 19 H 30, sous le présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation , l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par 4 points supplémentaires. Ceux-ci émanent de Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo .

Ils sont libellés de la manière suivante :

19. Bilan des " zones 30 " estivales:

Le Conseil Communal du 29 mai 2007 a opté pour l'acquisition de barrières nadar notamment pour délimiter des zones 30 destinées aux enfants durant l'été et ce, pour des rues déterminées ( cfr.pt23), le groupe Ecolo demande au Collège un bilan de cette opération en terme:

- de sécurité, notamment à l'égard des usagers faibles ;
- de satisfaction des riverains ;
- de procédures administratives ;
- de perspectives futures ( implantation, sensibilisation, participation des citoyens ) .

20. Ferme aux Chiens ( Bovesse):

Selon la presse, le Collège aurait pris une position favorable au projet mais complétée de restrictions. Peut-il expliquer aux membres du Conseil sa décision et expliquer les mesures prises pour garantir leurs réalisations sur le long terme?

21. Projet de surface commerciale (Emines):

L'enquête publique clôturée, quelle est la position du Collège au vu des 80 courriers de réclamation et des 160 signataires des pétitions ?

22. Personnel communal:

Quel sont les projets du Collège afin de clarifier la situation de certaines catégories du personnel communal:

- **le personnel de ludothèque:** le Collège a-t-il l'intention de convertir son statut ALE en celui d'employé communal ?
- **le personnel de garderie :** le Collège a-t-il l'intention d'uniformiser les statuts puisque certaines gardiennes sont ALE et d'autres employées communales ?
- **le personnel ouvrier:** le Collège a-t-il l'intention de procéder prochainement à la nomination d'ouvriers actuellement sous régime APE afin de mettre fin à la discrimination existant entre les contractuels et les statutaires.

**EN SEANCE PUBLIQUE:**

1. Procès-verbal de la séance du 28 août 2007: Approbation

Le procès-verbal de la séance du 28 août 2007 n'ayant donné lieu à aucune objection est adopté à l'unanimité

2. Budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest: Exercice 2008: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c., intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest a rentré à l'Administration Communale de La Bruyère son budget 2008 en date du 17/08/2007;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 19.659,69 € avec une participation financière de la Commune de 13.956,60 € (15.882,12 € en 2007);

Attendu que cette légère diminution de la dotation communale trouve son origine dans la diminution de certains articles de dépenses, dont :

- n° 5 – chauffage - 750,00 €
- n° 53 – placement de capitaux - 975,00 €

EMET, à l'unanimité

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Villers-Lez-Heest qui se présente en équilibre pour l'année 2008;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 19.659,69 €;
- la participation financière de la Commune est de 13.956,60 €.

### 3. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines: Exercice 2008: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2008 en date du 17/08/2007;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 85.300,95 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 17.435,54 € (19.920,88 en 2007) et à l'extraordinaire de 50.000,00 €;

Attendu que cette diminution de la dotation communale trouve son origine principalement dans la diminution de différents articles à l'ordinaire;

EMET, à l'unanimité

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines qui se présente en équilibre pour l'année 2008;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 85.300,95 €;
- la participation financière de la Commune est à l'ordinaire de 17.435,54 € et à l'extraordinaire de 50.000,00 € mais celle-ci ne sera octroyée que sur production d'un dossier définitif des travaux dûment approuvé par le Conseil Communal.

### 4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx: Exercice 2008: Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglises;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2008 et plus particulièrement le chapitre III.A.c, intitulé "dépenses de transfert";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Warisoulx a rentré à l'Administration communale de La Bruyère son budget 2008 en date du 30/08/2007;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 21.898,54 € avec une participation financière de la Commune de 17.854,71 € (12.330,27 € en 2007);

Attendu que cette augmentation de la dotation communale trouve son origine principalement dans le fait qu'à l'article 20 "résultat présumé de l'année X – 1" aucun montant n'est inscrit tandis qu'en 2007 un montant de 5.390,59 € avait été inscrit;

EMET, à l'unanimité

- un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de la Fabrique d'Eglise de Warisoulx qui se présente en équilibre pour l'année 2008;
- le montant des recettes et des dépenses s'élève à 21.898,54 €;
- la participation financière de la Commune est de 17.854,71 €.

[Monsieur G.Sevrin quitte la table du Conseil](#)

**5. Budget du CPAS: Exercice 2007: Modification budgétaire: Service ordinaire: Décision**

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 13/07/2006 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur P COURARD, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2007;

Vu le budget 2007 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 19/12/2006 et approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 30/01/2007 comme suit :

- recettes :	1.395.958,66 €
- dépenses :	<u>1.395.958,66 €</u>
BONI :	0,00 €

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil du Centre en sa séance du 21/05/2007 et approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 26/06/2007 comme suit :

- recettes :	1.507.783,05 €
- dépenses :	<u>1.507.783,05 €</u>
BONI :	0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget ordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

- le budget ordinaire 2007 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	1.507.783,05	1.507.783,05	0,00
Augmentation	12.751,28	234.874,25	-222.122,97
Diminution	117.322,89	339.445,86	222.122,97
Nouveau résultat	1.403.211,44	1.403.211,44	0,00

- l'intervention communale n'est pas modifiée et reste fixée à 554.980,36 €.

6. Budget du CPAS: Exercice 2008: Modification budgétaire : Service extraordinaire: Décision

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30, L1312-1, L1314-1, L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du 13/07/2006 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, Monsieur P.COURARD, relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne à l'exception des Communes et C.P.A.S. relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2007;

Vu le budget 2007 du Centre Public d'Action Sociale voté par le Conseil du Centre en sa séance du 19/12/2006 et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 30/01/2007 comme suit :

- recettes :	103.000,00 €
- dépenses :	<u>103.000,00 €</u>
BONI :	0,00 €

Vu la modification budgétaire extraordinaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil du Centre en sa séance du 21/05/2007 et approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 26/06/2007 comme suit :

- recettes :	642.447,00 €
- dépenses :	<u>642.447,00 €</u>
BONI :	0,00 €

Attendu que pour divers motifs indiqués, certaines allocations prévues au budget extraordinaire doivent être révisées;

Après en avoir délibéré.

DECIDE

- le budget extraordinaire 2007 du Centre Public d'Action Sociale est modifié et les nouveaux résultats du budget sont arrêtés aux chiffres figurant ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou modification budgétaire précédente	642.447,00	642.447,00	0,00
Augmentation	73.000,00	53.819,04	19.180,96
Diminution	23.000,00	3.819,04	-19.180,96
Nouveau résultat	692.447,00	692.447,00	0,00

7. Patrimoine communal: Fructification d'une parcelle de terrain: Section d'Emines:

Décision

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1122-30 et 1222-3;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 établissant les règles générales d'exécution de marchés publics et concessions de travaux publics, ainsi que le cahier des charges en annexe de cet arrêté royal;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère en date du 11/10/1999 d'acquérir une parcelle de terrain sise rue de Rhisnes à Emines;

Vu la convention d'accord locatif signée sous l'égide du Comité d'Acquisition d'Immeubles tant par la Commune que par l'exploitant stipulant le droit pour ce dernier de ne libérer ledit bien qu'au terme de 5 ans pendant lesquels il pouvait continuer à cultiver gratuitement;

Vu la décision du Collège Communal de La Bruyère du 17/11/2005 de récupérer sans délai l'entière disposition de cette terre et de ne plus en concéder la jouissance à quiconque;

Vu la décision du Conseil Communal de La Bruyère du 30/01/2007 relative à la passation d'un marché public en vue de la fructification de ladite parcelle en 2007;

Attendu que l'intention du Collège Communal est d'exploiter à nouveau en 2008 cette terre d'une contenance de 4 ha 48 a 99 ca cadastrée 377G par :

- labour;
- semis de céréales;
- 3 passages avec azote liquide ou solide;
- prix par passage pour pulvérisation des désherbants et fongicides (3 ou 4 au total);
- moissonnage, hâchage de paille;
- transport de la récolte vers le dépôt le plus proche.

Attendu que les montants estimés, HTVA, du marché dont il est question ci-dessus s'élèvent approximativement à 4.000,00 €;

Attendu que par la vente de la récolte obtenue et qu'en fonction des quotas, il peut être envisagé une recette approximative de 6.500,00 €;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité

- de passer un marché de service pour la fructification d'une parcelle de terrain à Emines;
- de choisir la procédure négociée comme mode de passation du marché.

8. Société Wallonne des Eaux: Alimentation en eau d'un lotissement : Section de Meux: Décision

Le Conseil,

Vu la nécessité de procéder à l'alimentation en eau du lotissement Baré (4 lots), rue de la Motte à Meux;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 12.539,45 €;

Attendu que les frais qui résulteront de ces travaux seront entièrement supportés par le lotisseur qui a versé à la Société Wallonne le montant total du devis estimatif, déduction faite des travaux de terrassements et de réfections estimés à 5.631,58 €;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge supplémentaire;

Vu les articles 1 § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution de la Société Wallonne des Eaux et les articles 2, 4 et 10 des statuts de cette dernière;

Vu les articles L1122-30, L1123-23 2° et L1113-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la lettre de la Société Wallonne des Eaux.

DECIDE, à l'unanimité

- de souscrire 502 parts sociales de 25,00 € dans le capital du sous-bassin hydrographique Meuse-Amont et Oise en vue de financer l'alimentation en eau du lotissement Baré (4 lots), rue de la Motte à Meux libérées par le versement en espèces de 6.907,87 € et l'apport des terrassements et réfections réalisés par le lotisseur;
- de transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux.

Monsieur G.Sevrin reprend place à la table du Conseil

9. Patrimoine communal: Renouvellement du réseau de distribution d'eau: Section de Rhisnes: Prise en charge du coût total des travaux: Décision

Le Conseil,



Vu les travaux de renouvellement de la distribution d'eau rue du Spinoy et des Spinettes à la Bruyère, effectués par la société Hydrogaz désignée adjudicataire desdits travaux pour compte de la SWDE ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 08/09/2005 approuvant conjointement des travaux de pose de nouveaux filets d'eau et du tapis complet sur la totalité des surfaces pour une superficie totale de 1.844,50m<sup>2</sup> ;

Attendu que la conduite d'eau passant en voirie, la SWDE prend à sa charge, la pose de la conduite, le remblayage des tranchées, le reprofilage et la pose de la couche de roulement en tarmac, à l'ancien niveau, sur une superficie de 254,50m<sup>2</sup>;

Attendu dès lors qu'il reste 1.590m<sup>2</sup> de pose d'enrobé type 4C à 5cm d'épaisseur à charge de la commune soit 12.720,80€ HTVA à payer ;

Attendu également que des travaux supplémentaires ont été effectués :

- reprofilage en tarmac le long des filets d'eau ainsi qu'en voirie afin d'obtenir un profil correct pour un montant de 1.263,62€ HTVA et reprofilage en empierrement stabilisé à 4% pour un montant de 1.500€ HTVA ;
- raclage tarmac pour un montant de 1.500€ HTVA ;

Vu le montant total HTVA de 16.984,42€ X 1,10% (marche bénéficiaire sur sous-traitant) soit un montant total de 18.682,86 HTVA à payer

Attendu que conjointement des travaux de raclage et de pose d'hydrocarboné ont été effectués à proximité du garage Daf et Cassart à Bovesse pour un montant de 2.887,50€ HTVA ;

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire;

### **DECIDE, à l'unanimité**

- de prendre en charge le coût des travaux décrits ci-dessus au montant de 21.570,36€ HTVA
- de prévoir la dépense par voie de modification budgétaire, à l'article 421/731/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 27.000€ sera inscrit
- de contracter un emprunt

### **10. INASEP: Recherche de limites de la voirie communale: Section de Meux: Souscription d'un contrat d'études: Décision**

Le Conseil,

Vu l'affiliation de la Commune au Service d'Etudes de l'INASEP par décisions du Conseil des 26/01/1998 et 21/02/2002 ;

Attendu que dans le cadre de l'affiliation à ce service d'études, lors de chaque demande spécifique, un contrat particulier doit être rédigé afin de déterminer les conditions particulières des interventions de l'Intercommunale;

Attendu qu'il est nécessaire de rechercher les limites de la voirie vicinale (Ch. N° 19 rue de la Ridale) le long des parcelles cadastrées La Bruyère 5 Meux C. 200 E2 203 R. 200/2D ;

Vu le contrat proposé par l'INASEP relatif à la recherche des limites de ladite voirie ;

Vu la délibération du Collège Communal du 19/6/2007 décidant de diviser le prix entre les deux riverains concernés et la Commune;

### **APPROUVE, à l'unanimité**

- le contrat proposé par l'Intercommunale INASEP à la Commune, dans le cadre de l'affiliation de cette dernière au bureau d'études de la première, relatif à la recherche des limites de la voirie vicinale (ch. N° 19-rue de la Ridale) le long des parcelles cadastrées La Bruyère 5 Meux C.200 E2 203 R.200/2D.

- la répartition du montant à payer par parts égales entre les 2 riverains concernés et la Commune

### **11. INATEL: Assemblée générale du 10 octobre 2007: Cession des activités de câblodistribution: Décision**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Inatel ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 par courrier daté du 27 juillet 2007 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et Collèges Communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la Majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les pièces annexées à la convocation et le dossier mis à disposition par l'Intercommunale ;

Vu notamment, les délibérations du Conseil d'Administration de l'Intercommunale des 11 juillet 2006, 22 novembre 2006 et 25 juin 2007 ainsi que le projet de modification statutaire arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 juin 2007 ;

Vu le projet de convention d'achat – cession d'actions, le projet d'apport de branches d'activités et le projet de convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties ;

Considérant que l'opération peut être résumée comme suit, le Conseil Communal renvoyant pour le surplus aux pièces du dossier et, notamment, au contenu de la convention d'achat – cession d'actions :

- dans une première étape, chacune des Intercommunales venderesses fera apport de sa branche d'activité de câblodistribution dans une société Intercommunale actuellement en formation appelée Newlco. En contrepartie de cet apport, chaque intercommunale venderesse recevra un certain nombre d'actions de cette société Newlco correspondant à la valeur de sa branche d'activité.
- dans une seconde étape, en application de la convention de cession d'actions, l'ALE (TECTEO) se portera acquéreur, pour le prix négocié de 465 M €, de l'intégralité des actions de chaque Intercommunale dans la société Newlco.
- il convient de préciser que la cession des actions et le paiement du prix aux Intercommunales venderesses auront lieu immédiatement après la réalisation des apports de branches d'activité.
- la quote-part de l'Intercommunale Inatel dans le prix de cession est de 106,5 M € ;

Considérant que cette opération se réalise, plus particulièrement, par le biais de la convention de cession d'actions, du projet d'apport de la branche d'activité et par la convention entre les vendeurs relative à la prise en charge des garanties ;

Considérant, en effet, que les évolutions rapides – tant sur le plan technique que d'un point de vue de la concurrence – dans le domaine de la télédistribution et des télécommunications en général, ont rendu indispensable une réflexion profonde sur les activités exercées en la matière par l'Intercommunale et la manière de les exercer ;

Considérant les défis suivants dans ce cadre :

- être capable de suivre l'évolution technologique notamment numérique ;
- faire face à un développement concurrentiel important dans de nombreuses autres plates-formes de diffusion que le câble : le satellite, Internet, les réseaux hertziens terrestres, etc. ;
- commercialiser rapidement une offre dite « triple play » et donc, investir dans le domaine de la téléphonie non exercé jusqu'alors ;
- moderniser l'ensemble ou à tout le moins partie des réseaux pour assurer une capacité de diffusion la plus large et au plus grand nombre possible d'une telle offre ;

Considérant que le Conseil Communal estime, à l'instar du Conseil d'Administration d'Inatel, que la meilleure solution est de céder à 100 % le réseau de télédistribution, et ce, compte tenu de la valorisation importante de celui-ci au meilleur avantage de l'Intercommunale et des communes associées et donc de la commune de La Bruyère ; en outre, le caractère de plus en plus concurrentiel et technologique du marché entraîne une accentuation des risques de l'activité dont il convient de se préserver ;

Considérant qu'il est, dès lors de l'intérêt communal que l'opération puisse se réaliser ;

Considérant que l'acquéreur a expressément réitéré son engagement à prendre toutes les mesures utiles afin que les citoyens puissent bénéficier de services de télécommunication de qualité dans des conditions accessibles à tous et dans le respect des lois du service public ;

Considérant le résultat, notamment financier, auquel les négociations avec le candidat finalement retenu ont abouti ;

Considérant la quote-part de l'Intercommunale dans le prix de cession, à savoir 106,5 M € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de modification statutaire ;

#### **DE C I D E, à l'unanimité,**

- ❖ d'approuver l'opération de cession TVD et le point unique mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 de l'Intercommunale Inatel et ce, dans l'ensemble des éléments de ce point énoncés ci-après :
  - approbation de la prise de participation dans l'Intercommunale Newico et du projet d'apport de la branche d'activité.
  - approbation de la convention d'achat – cession d'actions.
  - approbation de la convention entre les vendeurs relative à la répartition de la prise en charge des garanties.
  - adoption de la modification statutaire relative à la répartition entre associés du produit de la cession de l'activité câblodistribution (ajout d'un article 36 bis et suppression du point de l'article 37 des statuts).
  
- ❖ de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 25 septembre 2007.
  
- ❖ de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale précitée,

au Gouvernement provincial

au Ministère régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

12. Patrimoine communal: Fourniture et pose d'une chaudière : Section de Rhisnes:  
Décision  
a) Cahier des charges  
b) Devis estimatif  
c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2 et 3;

Attendu que deux chaudières sur trois ainsi que de nombreux accessoires sont hors d'usage à la salle du Tennis de Table de Rhisnes ;

Attendu qu'à l'approche de l'hiver, il est urgent de procéder au remplacement d'au moins une chaudière avec accessoires ;

Attendu dès lors, qu'il y a lieu que soit passé un marché pour le remplacement de la chaudière avec accessoires au Tennis de Table de Rhisnes;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 7.100,00€

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

## **ARRETE : à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 7.100,00€ ayant pour objet la fourniture et pose reprise ci-après ;

### **Fourniture et pose d'une chaudière et accessoires au Tennis de Table de Rhisnes.**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 du cahier général des charges sont d'application.

### **Article 4 :**

Il sera un marché à bordereau de prix payé en une seule fois après son exécution complète.

## **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée à l'article 764/723/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 8500 € sera inscrit par voie de modification budgétaire

### **13. Patrimoine communal: Aménagement d'un local dans une implantation scolaire:**

#### **Section de Rhisnes: Acquisition de matériaux : Décision**

##### **a) Descriptif**

##### **b) Devis estimatif**

##### **c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §§ 2 et 3;

Vu l'augmentation de la population scolaire à l'école communale de Rhisnes ;

Attendu qu'il est nécessaire de libérer le bureau actuel de la directrice afin d'y créer une salle des professeurs qui servira également de local de remédiation ;

Attendu dès lors qu'il faut créer un nouveau bureau pour la direction ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la fourniture de

:

LOT 1 : Electricité

LOT 2 : Menuiserie

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 1204,00€ et respectivement à :

LOT 1 : Electricité : 117,00€

LOT 2 : Menuiserie : 1.087,00€

Attendu que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE, à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché de fourniture de matériaux d'électricité et de menuiserie pour la création d'un nouveau bureau de direction à l'école communale de Rhisnes, dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 1.204,00€ :

LOT 1 : Electricité : 117,00€

LOT 2 : Menuiserie : 1.087,00€

Les montants figurant à l'alinéa qui précède ont valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22, du cahier général des charges sont d'application.

### **Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

La dépense sera prélevée par voie de modification budgétaire, sur le fonds de réserve extraordinaire, à l'article 722/723/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 1600 € sera inscrit.

#### **14. Patrimoine communal: Achat de ralentisseurs de trafic: Décision**

**a) Cahier des charges**

**b) Devis estimatif**

**c) Mode de marché**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2;

Attendu qu'il entre dans les intentions de la commune de procéder à l'acquisition de six ralentisseurs de trafic sinusoïdaux composés chacun de quatre éléments, pour équiper différentes voiries dans l'Entité ;

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet l'acquisition

de six ralentisseurs de trafic sinusoïdaux;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 12.360€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 12.360€ ayant pour objet la fourniture spécifiée ci-après ;

### **Acquisition de six ralentisseurs de trafic sinusoïdaux**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 fournisseurs au moins seront consultés.

### **Article 3**

Il sera régi d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges et d'autre part par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, à l'article 421/731/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 2.432 .500€ est inscrit dont 75.000€ pour les aménagements de sécurité et un emprunt sera contracté.

## **15. Patrimoine communal: Placement de ralentisseurs de trafic: Décision**

### **a) Cahier des charges**

### **b) Devis estimatif**

### **c) Mode de marché**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17,§2,1°,a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;



Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 alinéa 2;

Attendu qu'il entredans les intentions de la commune de faire procéder au placement de six ralentisseurs de trafic sinusoïdaux composés chacun de quatre éléments, aux endroits suivant :

- voiries en béton : rue du Moulin à Bovesse  
rue du Hazoir à Emines  
rue d'Emines à Rhisnes
  
- voiries en hydrocarboné : rue Ange du Paradis à Meux  
rue de la Dîme à Rhisnes  
rue de Saint-Denis à Rhisnes

Attendu qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet des travaux de pose de six ralentisseurs de trafic sinusoïdaux ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 15.000€;

Attendu que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire;

Sur proposition du Collège Communal,

## **ARRETE : à l'unanimité**

### **Article 1er**

Il sera passé un marché dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 15.000€ ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après ;

### **Pose de six ralentisseurs de trafic sinusoïdaux**

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

### **Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et trois entreprises au moins seront consultés.

### **Article 3**

Il sera régi d'une part par les articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21,22 du cahier général des charges et d'autre part par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges.

### **Article 5 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera prélevée, à l'article 421/731/60 du budget extraordinaire 2007 où un montant de 2.432 .500€ est inscrit dont 75.000€ pour les aménagements de sécurité et un emprunt sera contracté.

16. **Implantation scolaire: Section d'Emines : Nettoyage des locaux : Conclusion d'une convention annuelle : Décision**

a) Cahier des charges

b) Devis estimatif

c) Mode de marché

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2,1<sup>o</sup>, a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1er;

Attendu qu'en date du 04 septembre 2007, le Collège Communal émettait un avis de principe favorable sur la réalisation d'un cahier spécial des charges en vue de passer un marché public de service pour le nettoyage de l'école d'Emines par une société de nettoyage privée ;

Attendu que ce marché porte sur une durée de 9 mois, prenant cours le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour se terminer le 31 juillet 2008 ;

Attendu que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, s'élève approximativement à 39.530,00 € ;

Attendu que des crédits appropriés ne sont pas inscrits au budget extraordinaire 2007 et qu'une modification budgétaire sera par conséquent nécessaire;

Sur proposition du Collège Communal,

**ARRETE, par 12 voix pour ( MR et LB2000 ) et 6 voix contre ( PS et**

**Ecolo )**

**Article 1er**

Il sera passé un marché de service pour le nettoyage de l'école d'Emines dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 39.530 ,00 €;

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

**Article 2**

Il sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et 3 prestataires de services au moins seront consultés.

**Article 3**

Il sera régi d'une part par le cahier général des charges dans son intégralité et d'autre part par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges

#### **Article 4 :**

Il sera financé comme il est dit ci-après :

la dépense sera imputée à l'article 722/125/06 du budget ordinaire 2007 où un montant de 11.000,00 € sera inscrit par voie de modification budgétaire. Une somme de 38.500,00 € sera inscrite à l'article 722/125/06 du budget ordinaire 2008 et sera réservée au coût du nettoyage de l'école d'Emines.

#### **17. Plan Mercure 2007-2008 : Candidature communale: Sélection des projets, choix de l'auteur de projet et demande de subsides : Décision**

Le Conseil,

Vu la circulaire relative au Plan MERCURE 2007-2008 ;

Attendu que le Plan MERCURE vise à améliorer durablement le cadre de vie du citoyen, l'accessibilité de tous aux lieux d'habitat et d'activité ainsi que la lutte contre l'insécurité routière et celle des personnes ;

Vu les deux projets présentés par ordre de priorité :

1. Aménagement d'un trottoir rue de Bovesse à Bovesse :

estimation : 222.156€ TVAC

2. Aménagement de sentiers dans l'Entité :

- les sentiers n° 36 et 40 reliant la rue Janquart à la rue du Village à Meux :

estimation : 40.000,00€ TVAC

- le sentier n° 35 reliant la rue Preud'homme à la rue du Hazoir à Emines :

estimation : 62.000,00€ TVAC

- le sentier n° 60 reliant la rue Alvaux à la rue Bois Notre Dame à Meux :

estimation : 30.000,00€ TVAC

Attendu que ces projets visent d'une part à proposer une alternative à l'utilisation de la voiture pour des déplacements courts et d'autre part, à sécuriser les déplacements quotidiens au centre des villages en évitant les rues principales très fréquentées aux heures de pointe ;

Attendu également que la priorité est accordée aux itinéraires de déplacements quotidiens ;

Attendu que la réalisation d'un de ces projets permettra d'utiliser et de mettre en valeur des pavés récupérés lors de la récente réfection d'une voirie de l'Entité et qu'il est envisagé pour les deux autres projets de recourir à des éléments de béton pour contourner les difficultés techniques;

Attendu que ces dossiers nécessiteront, en cas d'acceptation par le Pouvoir subsidiant, l'intervention d'un auteur de projet ;

Vu l'affiliation de la Commune au bureau d'études de l'INASEP et la nécessité de recourir aux services de celui-ci ;

## **DECIDE, à l'unanimité**

- 1) d'adhérer à l'appel à projets dans le cadre du Plan MERCURE.
- 2) d'approuver le dossier de candidature ainsi que le recours au bureau d'études de l'INASEP.
- 3) de solliciter la subvention régionale.
- 4) de transmettre la présente accompagnée du dossier de candidature en deux exemplaires à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux , Division des Infrastructures Routières Subsidiées Rue Van Opré 91 à 5100 Jambes.

## **18. Rapport de l'Echevin de l'Enseignement sur la rentrée scolaire 2007-2008**

Monsieur Olivier NYSSSEN, Echevin de l'enseignement, apporte des précisions sur la rentrée scolaire.

Il constate:

- une perte dans les sections primaires de Warisoulx ( enfants qui pour la plupart se sont inscrits à l'école d'Emines )
- une perte dans les sections maternelles d'Emines, Saint-Denis et Bovesse

avec pour conséquences:

- perte d'un mi-temps maternel à partir du 1/10/2007 ( école de Saint-Denis )
- maintien, heureusement, des sections maternelles à Bovesse pour l'année scolaire 2007-2008

Monsieur O.Nyssen énonce les différentes aides et avantages dont bénéficient les diverses écoles communales de l'Entité:

### Aides complémentaires:

- une puéricultrice à 4/5 temps à l'école communale de Rhisnes
- un agent PTP à 4/5 temps à l'école communale de Bovesse
- un maître de psychomotricité 13 périodes APE
- une employée APE communale ( 24 périodes par semaine ) qui assure le secrétariat dans les différentes directions de l'Entité à l'exception d'Emines, et une partie des concertations dans les sections maternelles

### Aides pédagogiques:

- uniformisation du cours de langue ( anglais et néerlandais ) cycle 5-8 ans dans toutes les écoles communales

#### Encadrement:

- Prise en charge financière des garderies du mercredi après-midi

#### Investissements:

- Mise en conformité sécurité incendie des écoles communales en attente de la notification officielle des subsides.
- Financement alternatif PPP ( partenariat public privé) pour le projet de la nouvelle école de Warisoulx ( avant projet ).
- Mise en route d'un intranet travaux et réalisation de 174 travaux à ce jour.
- Préau école Meux pour la fin de l'année
- Projet de bloc sanitaire à Warisoulx
- Installation de nouvelles photocopieuses dans chaque école
- Modules à l'école de Warisoulx
- Crèche de Bovesse
- Salle d'accueil à l'école de Bovesse
- Soutien financier au projet sports école de Saint-Denis
- Mezzanine école de Saint-Denis
- Nouveau bureau de direction à Rhisnes
- Cireuse et autolaveuse

#### Autres actions:

- Conseil de participation
- Nouveau ROI
- Nouveaux projets d'établissement
- Evaluation des directions
- Lettre de mission en projet

#### **19. Bilan des " zones 30 " estivales:**

En réponse aux interrogations de Monsieur P.Soutmans, Madame M-C.Detry estime que le bilan de la création temporaire de zones 30 durant la période estivale, est très positif. Elle fonde cette appréciation sur les commentaires et avis recueillis par les membres de la Majorité ainsi que sur le fait que 84 % des 41 bruyérois(es) qui ont daigné participer à l'enquête de satisfaction réalisée sur le site internet communal, ont attribué une bonne ou une très bonne cote à cette initiative de sécurité routière.

Ces personnes, au-delà de leur adhésion à cette démarche, souhaitent toutefois une analyse parfois plus pointue des endroits sélectionnés voire le placement de davantage de chicanes. Par contre, les 7 citoyens qui ont marqué leur désaccord sur ces aménagements provisoires, justifient leur position bien souvent par la circonstance qu'aucun enfant ne joue dans certaines rues choisies.

A la lumière de ces différents enseignements, la Majorité envisage le renouvellement de cette opération en tenant compte bien évidemment des remarques formulées et en veillant à sensibiliser davantage la population.

Relativement aux exigences administratives et légales auxquelles doit satisfaire ce type d'action préalablement à son lancement effectif, le Bourgmestre précise que moult autres communes consultées à l'époque, ont avoué avoir été confrontées aux mêmes interrogations et avoir décidé malgré tout de placer les obstacles dont question.

Monsieur P.Soutmans suggère qu'à l'avenir, les résultats de pareille opération ainsi que le relevé des points noirs en la matière, soient intégrés dans la revue communale, et que la CCATM ou la Commission mobilité soit interrogée.

Monsieur T.Chapelle estime, pour sa part, que l'échantillon de référence n'est nullement représentatif et qu'en conséquence, les conclusions tirées ne sont guère fiables. Il propose l'envoi d'un questionnaire d'évaluation aux riverains des voiries mentionnées

## **20. Ferme aux Chiens ( Bovesse):**

Monsieur L.Frère entame ses explications relatives à la genèse de la position adoptée par le Collège dans le dossier de permis unique sollicité par la Ferme aux Chiens, par l'information selon laquelle l'Exécutif communal a privilégié un avis favorable assorti de conditions multiples et draconiennes plutôt qu'une position stricte de refus qui aurait pu engendrer, en retour de la Région Wallonne, une délivrance inconditionnelle au terme d'une procédure en recours.

Il signale également que ce dossier est affublé d'autres restrictions que celles énoncées dans la presse, et qu'à l'issue du processus en cours d'instruction de cette demande par les diverses administrations compétentes, la décision communale s'alignera sur l'avis remis finalement par le Fonctionnaire délégué.

Monsieur P.Soutmans constate que les médias ont été informés du contenu de la délibération du Collège bien avant les riverains voire même les autres mandataires.

Il signale que certaines conditions ne sortiront leurs effets qu'après la délivrance du permis sollicité et s'interroge sur la manière dont les Autorités communales vont vérifier leur respect et sanctionner les infractions.

Monsieur L.Frère déclare compter notamment sur la bonne volonté des habitants du quartier concerné et indique que tant la police locale que celle de l'Environnement, bras armé dont le Ministre Lutgen a doté la DPE, est susceptible d'intervenir.

Monsieur P.Soutmans souligne la légèreté lacunaire de la motivation contenue dans la délibération du Collège et reste dubitatif sur la prise en compte d'une pétition de soutien arrivée après expiration du délai d'enquête publique et signée, pour l'essentiel, par des

personnes qui ne vivent pas à La Bruyère et qui s'en réfèrent uniquement à des considérations d'ordre général.

Il estime par ailleurs que la problématique de la sécurité du passage à niveau situé à proximité est, quant à elle, totalement occultée.

Il rappelle que 75 % des habitants de Bovesse se sont prononcés contre ce projet.

Monsieur T.Chapelle regrette l'absence totale de concertation et insiste sur le fait que cette problématique aurait pu être évitée si la Commune s'était dotée de certains outils stratégiques tels un schéma de structure.

Monsieur L.Frère attire l'attention sur le fait que dans la version précédente de ce dossier, une réunion de concertation a été organisée mais s'est déroulée dans une ambiance détestable. Il ajoute que pour la présente demande, le Collège a rencontré séparément les promoteurs du projet et les opposants à celui-ci dans les locaux de l'Administration communale alors qu'aucune disposition légale ne l'y contraignait.

Il déclare enfin que l'enquête publique a été mise en place de manière à intégrer la période du 15 juillet au 16 août durant laquelle elle est suspendue, de manière à laisser à un plus grand nombre de personnes le temps de consulter les pièces de ce dossier et d'émettre leurs avis.

Monsieur P.Soutmans persiste à ne pas comprendre le changement de décision dans le chef de la Majorité.

Monsieur L.Frère indique que la Région Wallonne a refusé la demande précédente au motif que les parkings étaient localisés en zone agricole alors que cette objection a maintenant disparu dans la nouvelle disposition des lieux, de sorte qu'une prudence certaine s'impose.

## 21. Projet de surface commerciale (Emines):

Monsieur G.Sevrin renseigne que le Collège Communal n'a encore pris aucune décision à ce jour sur le projet de surface commerciale à Emines.

Il estime, à titre personnel, que de nombreux éléments militent en faveur de cette implantation qui ne constitue pas une grande surface à proprement parler même si elle présente des dimensions supérieures aux commerces de quartier présents à proximité.

Il explique ses visites récentes dans divers magasins de ce type et en conclut qu'ils répondent certainement à des besoins de la population tant ils accueillent sans discontinuer une clientèle de tous âges.

Il affirme avoir interrogé des riverains de la surface commerciale de Belgrade qui lui ont confirmé ne pas souffrir de nuisances supplémentaires.

Il préconise de remédier aux problèmes éventuels de sécurité par le biais d'un aménagement des lieux de nature à éviter les accidents.

Il reconnaît que les parkings peuvent générer du bruit mais nullement la nuit, et de toute façon en moindre quantité que dans le cadre d'autres activités telles les soirées dansantes par exemple.

Il atteste que les gens questionnés aux abords du terrain susceptible de recevoir ce nouveau commerce, témoignent de leur satisfaction surtout dans le chef des personnes âgées.

Il ne considère pas que cet éventuel futur magasin apporte le surnombre dans cette branche d'activité à La Bruyère et insiste plutôt sur l'intérêt pour les consommateurs d'une concurrence saine mais accrue pour tirer les prix des produits concernés à la baisse.

Monsieur P.Soutmans redoute quant à lui le développement de pareil projet dans une commune rurale compte tenu du risque de porter atteinte de la sorte, de façon irréversible, au tissu commercial local qui s'est développé progressivement.

Il souligne par ailleurs les conséquents dangers inhérents à la localisation choisie ( tournant, zone d'habitat, écoulement des eaux...) tant pour les riverains que pour les utilisateurs de la voirie, et craint l'apparition de différentes nuisances générées notamment par les éventuelles ouvertures du dimanche matin et les approvisionnements par camions

Monsieur J-M.Toussaint estime déraisonnable la comparaison établie entre la situation vécue à Belgrade et celle que pourrait connaître Emines.

## 22. Personnel communal:

Suite aux précisions sollicitées par le groupe Ecolo relativement à certaines catégories du personnel communal, Monsieur O.Nyssen indique tout d'abord que la personne qui œuvre à la ludothèque sous statut ALE, réalise admirablement son travail mais ne dispose malheureusement pas des titres requis pour pouvoir intégrer le staff communal dans ce domaine culturel, ni maintenant ni même après obtention d'une future reconnaissance de la bibliothèque.

Il dénonce à cette occasion le piège à l'emploi tendu par le Forem qui encourage les chômeurs à s'investir dans une activité complémentaire et qui ensuite les harcèle pour qu'ils recherchent du travail alors qu'ils sont déjà occupés sous statut ALE.

Il conseille à l'intéressée d'entreprendre des formations afin de réunir prochainement les conditions nécessaires à un recrutement communal en vue d'un détachement à la ludothèque. A l'égard du personnel de garderie, il invite la Région Wallonne à refinancer les communes de manière à leur permettre d'engager des collaborateurs et collaboratrices plutôt que de les rémunérer par chèques ALE.

Enfin, il signale que le recours à la nomination envisagée par Ecolo n'est pas sans conséquence sur le budget ordinaire communal dont la quote-part affectée aux charges salariales s'alourdirait considérablement pour passer de 42 % à 45 %